

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR2100098

**ARRÊTE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Rue du Château Fort,

6 Places de stationnement,

*Nettoyage de la toiture et réparations des contours
de cheminées,*

Du 06 avril 2021 au 16 avril 2021

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses
décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12
décembre 2006, réglementant la tarification de
l'occupation du domaine public communal pour
travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre
2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN
Directrice Générale Adjointe des Services, délégation
de signature ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du
domaine public en date du 22 mars 2021 de
l'entreprise PRO SERVICE HABITAT (SIRET N°
498 548 858) sise 113 avenue du Général Leclerc -
77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour six places de
stationnement pendant les travaux de nettoyage de la
toiture et réparations des contours de cheminées, du 06
avril 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale
de prendre toutes les dispositions utiles de manière à
assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers
pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 06 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus, **rue du Château Fort** : six places de
stationnement (56 m²) seront mobilisées au droit du n°20 de la voie pendant les travaux de nettoyage de la
toiture et réparations des contours de cheminées. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé
et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les
panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 2 - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en
état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur
le domaine public.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de
retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux
publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente
autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions
édictees par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier
adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation
ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 24 mars 2021

Certifié Exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture : *26/03/2021*

A son affichage le : *26/03/2021*

Lagny-sur-Marne le : *26/03/2021*

Pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services



Légitia ROBINARD-BONIN